

Alénia



ARRETE N° RH_2019_02.02
Tableau annuel d'avancement 2019 au grade de
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASSE

Le Maire d'ALENYA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 28/01/2019.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade- échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
RAVIART Sandrine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 7ème échelon	01/01/19

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ALENYA, le 12/02/2019

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau



Alénia, village de caractère.
 terre de liens et de cultures



MAIRIE D'ALENYA / 66200 – www.alenia.fr
 Tél : 04 68 37 38 00 / Fax : 04 68 37 93 23
 mairie@alenia.fr

Alénya



ARRETE N° RH_2019_02.03

**Tableau annuel d'avancement 2019 au grade de
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE**

Le Maire d'ALENYA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 28/01/2019.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade- échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
FURCADE Carine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 8ème échelon	01/09/19

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ALENYA, le 12/02/2019

Le Maire

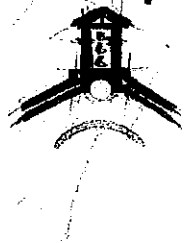
Jean-André MAGDALOU

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

GENTRE DE GESTION
01 MARS 2019
COURRIER

Alénya



ARRETE N° RH_2019_02.07
Tableau annuel d'avancement 2019 au grade de
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE

Le Maire d'ALENYA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire prévue en date du 22 mars 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade- échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
BEAUSSART Fabienne	Rédacteur 6ème échelon Examen organisé par le CDG66 Ecrit le 27/09/2018 et oral le 08/02/2019	01/04/19

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

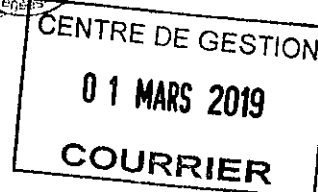
Fait à ALENYA, le 26/02/2019

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau



Alénya, village de caractère...
terre de liens et de cultures

MAIRIE D'ALENYA / 66200 – www.alenya.fr
Tél : 04 68 37 38 00 / Fax : 04 68 37 93 23
mairie@alenya.fr